2026/029

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : CAMPIN Sandrine, CANU Emmanuel, CHATEL Laëtitia, DERRIEN Bertrand, DUTERTRE Claudine, FOURNIER Hubert, GOBILLION Thomas, JAMELOT Jean-François, LEROUX Éric, LEROYER Stéphane, MACHEZ Emeline, QUINTON Véronique, RUAULT Joël, TARTIER Christine, TROUSSIER Claire-Lise

Secrétaire de séance : CANU Emmanuel

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

La séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026-015 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir informé les Membres du Conseil Municipal que 31 délégations sont possibles, Monsieur le Maire passe en revue celles-ci et donne les explications nécessaires.

A cette issue, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, et ce pour la durée de son mandat. La numérotation de l'article L. 2122-22 du CGCT est conservée :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, lorsque le projet est inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

2026-016 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Dépenses	583 588.56		Dépenses	508 457.39
Recettes	988 718.95		Recettes	294 213.38
Excédent de clôture	405 130.39		Déficit de clôture	- 214 244.01
			Restes à réaliser	0
			Déficit de clôture	- 214 244.01

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

2026-017 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	21 175.85
Recettes d'exploitation	25 449.64
Résultat de l'exercice	4 273.79
Excédent antérieur reporté	56 209.68
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2025	60 483.47

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2026-018 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 240.74		Dépenses	3 458.00
Recettes	79 203.24		Recettes	60 108.00
Excédent de clôture	55 962.50		Excédent de clôture	56 650.00
			Restes à réaliser	0.00
			Excèdent	56 650.00

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement.

2026-019 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de l'Orrière 2

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 930.63		Dépenses	40 084.69
Recettes	1 930.63		Recettes	38 154.06
Déficit de clôture	0.00		Déficit de clôture	1 930.63

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

2026-020 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/N	FONCTIONNEMENT - Excédent INVESTISSEMENT - Déficit	405 130.39 - 214 244.01
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N	DÉPENSES RECETTES EXCEDENT	
INVESTISSEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT RESTES A RÉALISER	- 214 244.01
	DÉFICIT RÉEL	**- 214 244.01**
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT (Compte 1068 Affectation du résultat)	405 130.39 - 214 244.01
	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	**190 886.38**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 214 244.01 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 190 886.38 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2026-021 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	21 175.85
Recettes d'exploitation	25 449.64
Résultat de l'exercice	4 273.79
Excédent antérieur reporté	56 209.68
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	60 483.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 60 483.47 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2026/034

2026-022AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2025	FONCTIONNEMENT - Excédent INVESTISSEMENT - Excédent	55 962.50 56 650.00
RESTES A RÉALISER **DE L'EXERCICE 2025**	DEPENSES RECETTES	0.00 0.00
	DEFICIT	0.00
INVESTISSEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	56 650.00
	Excédent REEL	**56 650.00**
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	55 962.50
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	**55 962.50**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 56 650.00 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 55 962.50 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2026-023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement l'Orrière 2 dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'investissement	20 794.33
Recettes d'investissement	38 154.06
Résultat de l'exercice	17 359.73
Excédent antérieur reporté	-19 290.36
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 1 930.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 1930.63 € à la ligne 001 déficit d'investissement reporté.

2026-024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Maire présente l'état de notification des taxes directes locales pour 2026.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026
- **FIXE** pour 2026 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti	49.29 %	49.29 %
Taxe Foncière sur non bâti	40.03 %	40.03 %
Taxe d'habitation (R.S.)	15.42 %	15.42 %

2026-025 COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Suite à la Commission des Finances du 13 avril 2026, après examen des demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission Finances :

- AAPPMA La Truite Domfrontaise	200 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Union Commerciale et Artisanale du Passais	100 €
- Secouristes Passais	400 €
- AS Passais-Saint Fraimbault	1 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la Commission Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et à accomplir les formalités correspondantes.

2026-026 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2026 qui s'équilibre :
- Section d'investissement à 972 851.33 €
- Section de fonctionnement à 923 465.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la Commune.

- **AUTORISE l**e Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la Commune et tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

2026-027 RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2026 qui s'équilibre :

Section d'investissement à 4 000.00 €
Section de fonctionnement à 83 383.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE,** à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de la Régie Tourisme et Loisirs.

2026-028 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2026 qui s'équilibre :

Section d'investissement à 66 300.00 €
Section de fonctionnement à 79 962.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE,** à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement.

2026-029 LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2026 qui s'équilibre :

Section d'investissement à 244 930.63 €
Section de fonctionnement à 248 003.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du Lotissement de l'Orrière.

PRIX DU M² DES PARCELLES DU LOTISSEMENT

Après discussion, avec les éléments en notre possession, la décision n'a pas pu aboutir. Elle sera prise au prochain Cosneil Municipal.

2026-030 PROJET VÉLO - PLAN DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention « aide en faveur de l'amélioration de l'accueil des cyclotouristes et randonneurs » va être sollicitée auprès du Département. Le coût de programme s'élève à 81 780.73 €. Le taux de la subvention est de 40 % du montant de la dépense éligible, qui se plafonne à 20 000 € avec un montant minimum de travaux de 5 000 €.

Le plan de financement se décompose ainsi :
DETR : 28 900 €
Conseil départemental de l'Orne : 20 000 €
Fonds propres : 32 880.73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le Maire à déposer les dossiers et solliciter la subvention auprès des financeurs.

2026-031 NOMINATION A LA CCID

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidé par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables établie par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

Jean-Louis BARBE, Michel CHATEL, Francis DELANGLE, Annick DROLON, Alain DUTERTRE, Fernand DUVAL, Franck FIAULT, Miguel GERAULT, Marcel HUBERT, Jérôme LEDAUPHIN, Michel LEROYER, Damien LESELLIER, Charles PEROUIN, Emmanuel POTTIER, Jacques QUINTON, Michel TROUSSIER, Stéphane LEVALLET, Alain DELANGLE, Alain LETOURNEUR, Anthony DEROUET, Emilie GOBE, Emilie HUBERT, Roseline DENIS, Jeannine LETISSIER.

INFORMATIONS DIVERSES

Date prochain conseil : Lundi 15 juin 2026

Consultation pour une prestation CCI – BUSINESS plan supérette

Ouverture de la buvette à partir du 1er mai : elle sera tenue par M. Kévin LARUE.

Positionnement aux commissions Communautaires

Bus des familles

La séance est levée à 23 heures 58

Le Secrétaire — Le Maire

CANU Emmanuel — LEROUX Éric

2026/039

CAMPIN Sandrine	CHATEL Laëtitia	FOURNIER Hubert
JAMELOT Jean-François	LEROYER Stéphane	QUINTON Véronique
DERRIEN Bertrand	DUTERTRE Claudine	GOBILLION Thomas
MACHEZ Emeline	RUAULT Joël	TARTIER Christine
TROUSSIER Claire-Lise		